

ANNEXE I - NIVEAUX DE RESTRICTIONS

TURQUIE

(A) NUMÉRO DE L'ARTICLE	(B) L'ARTICLE	(C) NIVEAU DE RESTRICTION	(D) COEFFI- CIENTS DE CROISSANCE	(E) TRANSFERT	(F) REPORT/ ANTICIPATION	(G) SOUPLESSE COMBINÉE (E) & (F)	(H) FACTEUR DE CONVERSION (M ² /UNITÉ)
<u>Groupe A - Vêtements</u>							
1	Pantalons, shorts, salopettes, et combinaisons du 20 mai au HGDFEB 31 décembre 1987)	1,050,000 (650,137	6%	7%	11%(6%)	16%	1.6
B	desquels pantalons et jeans HGDF sauf de laine HGEB du 20 mai au 31 décembre 1987)	305,000 (188,849	6%	7%	11%(6%)	16%	1.6
2	Chemises à col tailleur (les tailles 4-6X sont comprises) du 20 mai au 31 décembre 1987)	1,050,000 (650,137	6%	7%	11%(6%)	16%	1.7
3	Sous-vêtements HGDFEB du 20 mai au 31 décembre 1987)	2,700,000 (1,671,781	6%	7%	11%(6%)	16%	1.0

Groupe B - Textiles

4	Draps de lit	2,800,000	6%	7%	11%(6%)	16%	5.2
5	Taies d'oreiller	2,352,000	6%	7%	11%(6%)	16%	1.25

Note: Le transfert n'est pas permis entre les Groupes A et B.

Les restrictions s'appliquent en nombre d'unités, sauf indications contraires.

La première période de restriction pour les produits du groupe A va du 20 mai au 31 décembre, tel qu'indiqué dans la colonne C ci-dessus. Les chiffres entre parenthèses dans cette colonne correspondent à la limite pour la première période.